



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue du 18 mai 2022 à 19 heures au Centre communautaire de Caplan sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents :

Rollande Couture Beebe	Mairesse	Shigawake
Laurette Grenier	Maire sup.	Saint-Godefroi
Hazen Whittom	Maire	Hope
Linda MacWhirter	Mairesse	Hopetown
Marc Loisel	Maire	Paspébiac
Brent Hocquard	Maire sup.	New Carlisle
Paquerette Poirier	Mairesse	Saint-Elzéar
Denis Gauthier	Maire	Saint-Siméon
Lise Castilloux	Mairesse	Caplan
Josiane Appleby	Mairesse	Saint-Alphonse
Ashley Milligan	Mairesse	Cascapédia-St-Jules

Ainsi que monsieur François Bujold, directeur général, greffier-trésorier, monsieur Dany Voyer, aménagiste, madame Lynn Fortin, responsable des finances.

Absents : Gérard Litalien, maire de Saint-Godefroi, Roch Audet maire de Bonaventure ainsi qu'un représentant de la ville de New Richmond

— OUVERTURE DE LA SÉANCE —

Les membres présents forment quorum. Monsieur Éric Dubé, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2022-05-96                      Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
  - 3.1 Séance régulière du 30 mars 2022
  - 3.2 Comité administratif du 10 mai 2022
4. Adoption des comptes à payer du mois de mars 2022
5. Correspondances :
6. Administration :
  - 6.1 Autorisation de signature — Protocole d'entente Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) — Volet 4 ;
  - 6.2 Financement de projets au fonds Innergex ;
  - 6.3 Rallye Baie-des-Chaleurs — Autorisation de circulation sur les routes du TNO;
  - 6.4 Demande de congé sans solde d'un employé
  - 6.5 Confirmations d'embauche
  - 6.6 Ouverture de poste — Inspecteur(trice) en bâtiment pour les municipalités de New Carlisle, Paspébiac et Shigawake
  - 6.7 Nomination d'un représentant au Ministère du revenu du Québec
  - 6.8 Nomination de la responsable des finances et de l'administration représentant la MRC de Bonaventure au Ministère du revenu du Québec comme responsable des services électroniques
  - 6.9 Modification à la vente pour taxe 1978 de Bonaventure concernant le lot 752-3 et une partie du lot 566-1





- 6.10 Modification à la politique de relation de travail – Frais de déplacement
- 6.11 Autorisation de signature — contrat de travail du directeur général, greffier-trésorier
- 7. Développement économique, rural et social :
  - 7.1 Nomination d'un représentant de la MRC de Bonaventure pour assister à l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie
  - 7.2 Demande d'adhésion — Espace Muni
  - 7.3 Nomination d'un élu responsable des questions aînées pour siéger sur le comité MADA de la MRC de Bonaventur ;
  - 7.4 Demande de renouvellement de l'entente de l'Alliance pour la solidarité en Gaspésie
- 8. Aménagement
  - 8.1 Adoption du projet de Règlement numéro 2022-07 modifiant le Règlement numéro 2018-03
  - 8.2 Avis de la MRC de Bonaventure suite à la transmission de la résolution 2022-05-02-15 par la municipalité de Saint-Siméo;
  - 8.3 Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2022-418 de la municipalité de New Carlisle par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
  - 8.4 Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2022-518 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
  - 8.5 Adoption du Règlement numéro 2022-03 modifiant le Règlement numéro 2008-09
- 9. Forêt ;
  - 9.1 Embauche d'une stagiaire à la table de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire de la Gaspésie (TGIRT) ;
  - 9.2 Adoption des différentes tarifications relatives à la gestion des TPI de la MRC (saison 2022-2023) ;
  - 9.3 Approbation des projets réalisés en travaux d'aménagement forestier sur les TPI à la saison 2021-2022 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) — Annexe 5
- 10. Période de questions
- 11. Levée de l'assemblée.

**RÉSOLUTION 2022-05-97**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 30 mars 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 30 mars 2022 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2022-05-98**

**Adoption du procès-verbal du comité administratif de la MRC de Bonaventure du 10 mai 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Bonaventure du 10 mai 2022 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2022-05-99**

**Adoption des comptes à payer de mars 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 mars 2022



visant le paiement des dépenses des mois janvier et février (*voir annexe 2022-05-99 au livre des minutes*).

— CORRESPONDANCES —

Le préfet fait la lecture des différentes correspondances reçues.

— ADMINISTRATION —

**RÉSOLUTION 2022-05-100      Autorisation de signature — Protocole d'entente Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) — Volet 4 ;**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'économie et de l'innovation met à la disposition des municipalités un projet visant à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

**ATTENDU QUE** ce programme prévoit une aide financière de 190 000\$.

**ATTENDU QUE** les municipalités du territoire de la MRC de Bonaventure désire se prévaloir de cette aide financière.

**POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser Éric Dubé, préfet à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – volet 4.

**RÉSOLUTION 2022-05-101      Financement de projets au fonds de soutien social éolien - Innergex**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure peut recommander des projets pour financement au Fonds de soutien social éolien – Innergex;

**ATTENDU QUE** le comité administratif a procédé à l'analyse des projets déposés;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Ashley Milligan et résolu à l'unanimité des maires présents de financer les projets suivants :

1. 1 000 \$ - Pour le Rendez-vous de l'économie circulaire, de la SADC Baie-des-Chaleurs ;
2. 800 \$ - Pour le Guide de référence pour l'intégration des nouveaux arrivants, de Place aux Jeunes BDC ;
3. 1 000 \$ - Pour le rassemblement provincial de camping et caravanning qui se tient à Paspébiac, de l'Association régionale de camping et caravanning ;
4. 1 000 \$ - Forum en logement jeunesse Baie-des-Chaleurs, Carrefour Jeunesse-Emploi Avignon-Bonaventure;
5. 1 000 \$ - Pour la mise à niveau des sentiers et infrastructure du Domaine des chutes du ruisseau creux en remplacement du projet de mise à niveau de l'aire de jeu. Cette recommandation vient abroger la résolution 2022-03-63.



**RÉSOLUTION 2022-05-102 Rallye Baie-des-Chaleurs —  
Autorisation de circulation sur les  
routes du TNO**

**CONSIDÉRANT** la notoriété internationale de l'évènement et les retombés économiques qu'apportent le Rallye Baie-des-Chaleurs au développement touristique régional.

**IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser le Rallye Baie-des-Chaleurs à utiliser et circuler sur les routes du TNO pour la tenue de l'évènement qui se tiendra du premier au trois (3) juillet 2022.

**RÉSOLUTION 2022-05-103 Demande de congé sans solde d'un  
employé**

**CONSIDÉRANT** que Sébastien Cayouette, employé de la MRC de Bonaventure depuis 5 ans, a déposé une demande de congé sans solde le 10 mai 2022.

**CONSIDÉRANT** que la politique de relation de travail encadre ce type de demande.

**CONSIDÉRANT** que la situation du demandeur répond aux critères de la politique de relation de travail.

**POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Linda Macwhirter et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser congé sans solde d'un an à Sébastien Cayouette du 8 septembre 2022 au 7 septembre 2023.

**RÉSOLUTION 2022-05-104 Confirmations d'embauches**

**IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents de confirmer les embauches suivantes à la MRC :

1. Janine Larocque, Adjointe au développement;
2. Éliane Joseph, agente de communication;
3. Dominique Galarneau, Agent de développement économique;
4. Karen Audet, Municipalité amie des aînées;
5. Nathalie Martin, agente de développement culturel;
6. Brigitte Paquet, Conseillère aux entreprises - croissance;

**RÉSOLUTION 2022-05-105 Ouverture de poste — Inspecteur(trice)  
en bâtiment pour les municipalités de  
New Carlisle, Paspébiac et Shigawake**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de New Carlisle, Paspébiac et Shigawake désirent se doter d'un inspecteur(trice) en bâtiment.

**CONSIDÉRANT** que ces municipalités ont déposé une demande officielle et les résolutions appuyant le projet.

**CONSIDÉRANT** que la MRC offre actuellement un service similaire aux municipalités de Saint-Alphonse, Caplan, Saint-Siméon et Saint-Elzéar;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents de débiter le processus d'embauche d'un second inspecteur en bâtiment.



**RÉSOLUTION 2022-05-106      Nomination d'un représentant au  
Ministère du revenu du Québec**

IL EST PROPOSÉ par la mairesse Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur François Bujold soit autorisé :

- . à signer tous les documents du Ministère du revenu du Québec;
- . à nommer un représentant de la MRC de Bonaventure comme responsable des services électroniques au Ministère du Revenu du Québec;

**RÉSOLUTION 2022-05-107      Nomination de la responsable des  
finances et de l'administration  
représentant la MRC de  
Bonaventure au Ministère du revenu du  
Québec comme responsable des  
services électroniques**

IL EST PROPOSÉ par la mairesse Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que madame Lynn Fortin, responsable des finances et de l'administration soit autorisée :

- . à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- . à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR - Entreprises;
- . à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- . à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- . à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**RÉSOLUTION 2022-05-108      Correction aux actes 112 et 118 pour la  
vente pour taxe de la propriété  
appartenant à l'Association sportive de  
Bonaventure**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Bonaventure désire régulariser la situation concernant la propriété portant le lot 4 311 547 (ancien 752-3 et une partie du lot 566-1 d'Hamilton).

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur a été commise dans l'avis de vente pour taxe de 1979 et produit par la Municipalité du Comté de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enregistrement de la vente, de l'Association sportive de Bonaventure à la Corporation municipale de Bonaventure n'ait jamais été complété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association sportive de Bonaventure est dissoute.



**CONSIDÉRANT QUE** la prescription de 2 ans pour la vente pour taxes est dépassée depuis plus de 40 ans.

**POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents de modifier les actes 112 et 118 de la vente pour taxe de 1979 du comté de Bonaventure concernant la propriété appartenant à l'Association sportive de Bonaventure afin d'inclure une partie de lot 566-1 en plus du lot 752-3 d'Hamilton.

**RÉSOLUTION 2022-05-109      Modification à la politique de relation de travail – Frais de déplacement**

**CONSIDÉRANT** que dans la mise en place du service Accès Entreprise Québec (AEQ) on demande à la MRC de se conformer aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

**CONSIDÉRANT** l'augmentation récente du prix de l'essence ;

**POUR CES MOTIF : IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents de modifier l'article 18 de la politique de relations de travail concernant les remboursements prévus lors de déplacement.

Ceux-ci passeraient de 0,45 \$ / km à 0,545 \$ / km rétroactivement à compter du première mai 2022.

**RÉSOLUTION 2022-05-110      Autorisation de signature — contrat de travail du directeur général, greffier-trésorier ;**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a confirmé le 22 septembre 2021 l'embauche de François Bujold pour occuper les fonctions de directeur général et de greffier-trésorier pour un contrat à durée indéterminée;

**ATTENDU QUE** François Bujold a accepté d'occuper ces fonctions;

**ATTENDU QUE** les parties désirent consigner par contrat les conditions de travail du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE : IL ET PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents de mandater Éric Dubé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail du directeur général, greffier-trésorier.

*— DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL ET SOCIAL —*

**RÉSOLUTION 2022-05-111      Nomination d'un représentant de la MRC de Bonaventure pour assister à l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie ;**

**IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Ashley Milligan et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser Simon Pineault a représenter la MRC de Bonaventure lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra au Rodeway Inn, 20 rue



Adams - Gaspé (salle Forillon, bâtiment adjacent au restaurant) le mercredi 25 mai 2022.

**RÉSOLUTION 2022-05-112      Demande d'adhésion — Espace Muni**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure est en cours de réalisation d'une première politique des aînés et d'un plan d'action MADA (Municipalité amie des aînés);

**CONSIDÉRANT** qu'Espace Muni propose des services d'accompagnement aux municipalités et aux MRC du Québec pour l'élaboration, la mise à jour, le suivi et l'évaluation de politiques publiques;

**CONSIDÉRANT** qu'Espace Muni possède une banque d'outils et de mesures appuyant les professionnels des municipalités et des MRC;

**CONSIDÉRANT** que pour l'élaboration des politiques, il est souhaité en tant que MRC, de bénéficier de l'expertise et des programmes d'Espace Muni;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par le maire Marc Loisel et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure adhère en tant que membre à Espace Muni et ainsi de bénéficier d'un accès à la banque d'outils et de mesures ainsi que du magazine Vivacité.

**RÉSOLUTION 2022-05-113      Nomination d'un élu responsable des questions aînées pour siéger sur le comité MADA de la MRC de Bonaventure**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure est en cours de réalisation d'une première politique des aînés et d'un plan d'action MADA (Municipalité amie des aînés);

**CONSIDÉRANT** que l'élu responsable des questions aînées qui siégeait au comité n'exerce plus ses fonctions de maire;

**CONSIDÉRANT** que la démarche MADA nécessite la présence d'un élu responsable des questions aînées au comité de pilotage;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage a pour mandat l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'action MADA pour une période minimale de 3 ans et de s'assurer que soient mis en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la politique et du plan d'action MADA;

**POUR CES MOTIF : IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure :  
Nomme Paquerette Poirier, l'élue responsable des questions aînées.

**RÉSOLUTION 2022-05-114      Demande de renouvellement de l'entente de l'Alliance pour la solidarité en Gaspésie ;**

**CONSIDÉRANT** que l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité en Gaspésie se termine le 31 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'importance des Alliances pour la solidarité pour la mobilisation des partenaires dans le développement de réponses



structurantes de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale pour les régions du Québec et donc pour la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** que des démarches d'approche territoriale intégrée sont en place dans l'ensemble des MRC de la Gaspésie depuis 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que ces démarches territoriales ont permis la mise en œuvre de tables de concertation intersectorielles centrées sur un objectif commun, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

**CONSIDÉRANT** que chaque territoire peut compter sur l'implication de nombreux partenaires en développement social et que la pérennité de ces espaces de concertation est souhaitée ;

**CONSIDÉRANT** que chaque MRC de la Gaspésie possède un plan de communauté qui prend particulièrement en compte les besoins des clientèles vulnérables ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la région de maintenir son implication dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et ainsi demeurer un acteur de premier plan sur le territoire en regard du développement social ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les mobilisations et la région de planifier adéquatement les investissements à long terme pour les projets structurants, et sans délai dans le financement.

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents :

**QUE** le ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale confirme, dans les meilleurs délais, la reconduction de cette importante mesure pour l'horizon 2023-2028;

**QUE** l'approche adoptée par le ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale pour y parvenir soit flexible et élaborée en amont, de concert avec les mandataires de l'ensemble des régions du Québec;

**QUE** l'enveloppe de l'alliance pour la solidarité de la Gaspésie 2023-2028 soit bonifiée afin de répondre de façon structurante aux défis de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

— AMÉNAGEMENT —

#### **AVIS DE MOTION**

#### **Règlement numéro 2022-07**

Madame Josianne Appleby, conseillère de comté, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Bonaventure, le Règlement numéro 2022-07 modifiant le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du Territoire non Organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure), sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les numéros civiques disponibles.

Le projet de Règlement numéro 2022-07 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2022-07 conformément à l'Article 445 du Code municipal.



**RÉSOLUTION 2022-05-115**

**Adoption du règlement numéro 2022-07  
modifiant le règlement 2018-03**

**CONSIDÉRANT** que certains secteurs du TNO de la MRC de Bonaventure se trouvent majoritairement sous tenure privée;

**CONSIDÉRANT** la pertinence, pour les propriétés localisées dans certains secteurs majoritairement sous tenure privée situés dans le TNO de la MRC de Bonaventure, de pouvoir compter sur une numérotation civique distincte;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la réunion régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 18 mai 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par la mairesse de la municipalité de Hope Town, Madame Linda MacWhirter et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le projet de Règlement numéro 2022-07 afin de modifier le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure).

**RÉSOLUTION 2022-05-116**

**Avis de la MRC de Bonaventure à la suite de la transmission de la résolution 2022-05-02-15 par la municipalité de Saint-Siméon ce, concernant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général**

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (PL67) est en vigueur depuis le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** suite à l'entrée en vigueur de cette Loi, une municipalité ou ville qui émet une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit envoyer la résolution de cette dérogation mineure à la MRC (articles 145.2 et 145.7 de la LAU);

**ATTENDU QU'UNE** dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 (LAU) ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 (LAU);

**ATTENDU QU'UN** nouveau pouvoir est accordé à la MRC selon l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ce, soit en



autorisant, en imposant toute condition ou en désavouant la dérogation mineure ayant été émise dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure de la municipalité de Saint-Siméon, accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, a été accordée en fonction du paragraphe 5, de l'article 113 de la LAU;

**ATTENDU QUE** malgré le délai de 90 jours accordé à la MRC pour se prononcer, celle-ci décide de se prononcer avant terme;

**POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ** par le maire de la municipalité de Hope, Monsieur Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser la dérogation mineure (Résolution 2022-05-02-15) de la municipalité de Saint-Siméon.

**RÉSOLUTION 2022-05-117**      **Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2022-418 de la municipalité de New Carlisle par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement 2022-418, modifiant le Règlement de zonage numéro 2013-344 de la municipalité de New Carlisle en ajoutant dans les « autres usages permis » l'usage particulier 7414 « Centre de tir pour armes à feu » au niveau de la Zone à dominance Forestière 2-F, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ** par la mairesse de la municipalité de Saint-Alphonse, Madame Josianne Appleby et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **NC-2022-34** à l'égard du Règlement numéro 2022-418 de la municipalité de New Carlisle, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 2 mai 2022.

**RÉSOLUTION 2022-05-118**      **Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2022-518 de la ville**



**de Paspébiac par rapport au schéma  
d'aménagement de la MRC de  
Bonaventure.**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 2022-518 est de modifier le contenu du Règlement de zonage numéro 2009-325 au niveau de la Zone à dominance Résidentielle 225-RE par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 6331 « Camping », a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par la mairesse de la municipalité de Saint-Elzéar, Madame Paquerette Poirier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2022-119 à l'égard du Règlement numéro 2022-518 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil de cette ville tenue le 9 mai 2022.

**RÉSOLUTION 2022-05-119**

**Adoption du "Règlement numéro 2022-03 Modifiant le Règlement numéro 2008-09 « Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure », du Document indiquant la nature des modifications à apporter aux Plans et Règlements d'urbanisme des municipalités de Caplan et Saint-Siméon et du Document justificatif concernant ce règlement**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** l'annexion du territoire non organisé (TNO) aquatique du secteur du Havre de pêche (ruisseau Leblanc) appartenant à la MRC de Bonaventure par la municipalité de Caplan;

**CONSIDÉRANT** l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Siméon par la municipalité de Caplan;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications impliquent des changements aux limites municipales et aux grandes affectations du territoire du Schéma



d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par la mairesse de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, Madame Ashley Milligan et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure :

- 1° Adopte le Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) ;
- 2° Adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités de Caplan et Saint-Siméon;
- 3° Adopte le Document justificatif du Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure)

— FORÊT —

**RÉSOLUTION 2022-05-120      Embauche d'une stagiaire à la table de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire de la Gaspésie (TGIRT) ;**

**CONSIDÉRANT** que la Table de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire de la Gaspésie (TGIRT) a procédé à l'embauche d'une stagiaire pour réaliser des travaux de recherche.

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure est fiduciaire de l'entente du PADF qui finance les activités de la Table;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'embauche comme stagiaire de Jeanne Dzaka Affi, étudiante à la maîtrise en Gestion durable des écosystèmes forestiers à titre de stagiaire pour la Table de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire de la Gaspésie (TGIRT).

**RÉSOLUTION 2022-05-121      Adoption des différentes tarifications relatives à la gestion des TPI de la MRC (saison 2022-2023)**

**CONSIDÉRANT** le montant additionnel requis pour l'atteinte du budget d'aménagement nécessaire et l'augmentation du prix du bois;

**CONSIDÉRANT** qu'un travail d'évaluation des coûts d'opération a été réalisé

**CONSIDÉRANT** que le marché actuel du bois résineux permet de prévoir une majoration du taux de contribution au fonds forestier de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le taux de contribution au Fonds forestier soit désormais évalué en fonction d'un pourcentage du prix obtenu à l'usine en vigueur pour la période en cours;

**CONSIDÉRANT** que l'on se base sur le taux de contribution au Fonds forestier de l'année précédente et que l'on bonifie ce dernier en fonction du prix usine en vigueur pour la saison 2022-2023 si tel est le cas;



**CONSIDÉRANT** que le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC qu'un prix minimum à 16 \$ par mètre cube solide soit établi pour les bois résineux de qualité sciage et qu'une bonification de ce taux s'appliquera selon une formule de calcul basée sur le prix du bois en vigueur sur les marchés durant la période de livraison de ces volumes de bois si tel est le cas.

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par la mairesse de la municipalité de Saint-Alphonse, Madame Josianne Appleby et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure appui la recommandation du Comité aviseur forestier et recommande qu'un prix minimum de 20 \$ par mètre cube solide soit établi pour les bois résineux de qualité sciage et/ou un pourcentage équivalent à 30% du prix usine au mètre cube solide obtenu au moment de la vente des bois aux usines. L'option du prix minimum (plancher) sera appliquée seulement si l'option de l'application du pourcentage à 30% s'avère moins avantageuse si tel est le cas.

Cette formule de tarification en fonction d'un pourcentage en lien avec le prix usine obtenu au moment de la mise en marché des bois sera aussi appliquée pour toutes les autres essences récoltées des bois de qualité sciable et sciage autres que les résineux. Pour ces autres essences, un pourcentage équivalent à 20% du prix usine au mètre cube solide obtenu au moment de la vente des bois aux usines. L'option du prix minimum (plancher) sera appliquée seulement si l'option de l'application du pourcentage à 20% s'avère moins avantageuse si tel est le cas. Les tarifications minimales indiqués dans la grille des taux de contribution au fonds forestier s'avèrent les références pour les prix minimaux (plancher).

**RÉSOLUTION 2022-05-122**      **Approbation des projets réalisés en travaux d'aménagement forestier sur les TPI à la saison 2021-2022 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Annexe 5**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de l'Annexe 5 du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du registre annuel des projets pour l'année 2021-2022 ;

**CONSIDÉRANT** que cette annexe présente la liste des travaux réalisés sur les TPI pour l'année 2021-2022 en respect avec la liste des travaux admissibles en paiement des droits du PADF ;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités et les obligations de la MRC en matière de gestion forestière en lien avec l'entente de délégation de gestion No 1064 ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité aviseur forestier de la MRC de Bonaventure recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'approuver l'Annexe 5 du PADF du registre annuel des projets pour l'année 2021-2022 et autorise le Directeur général, Monsieur François Bujold, à signer l'Annexe 5;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par le maire de la municipalité de Hope, Monsieur Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure appui la recommandation du Comité aviseur forestier et approuve l'Annexe 5 du PADF du registre annuel des projets pour l'année 2021-2022 et autorise le Directeur général, Monsieur François Bujold, à signer l'Annexe 5.



**RÉSOLUTION 2022-05-123      Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom que l'assemblée soit levée.

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....  
Éric Dubé, préfet

.....  
François Bujold, directeur général, greffier-trésorier

